



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, le vingt-deux octobre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Simonnot, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Bernard Lachenait ; Delphine Badlou ; Ghislaine Argentin ; Régis Bilger ; Véronique Rovella ; Marc Boscher ; Géraldine Allain ; Xavier Dessenne ; Danièle Mathiez ; Patrick Jauneau.

Le quorum est atteint.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, M. le Maire propose à l'Assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Mme Dominique Carraro, conseillère municipale de 2008 à 2014, décédée à la suite d'une longue maladie en septembre 2014.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 5 juin 2014 qui est adopté à l'unanimité et signé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire, à savoir :

18 – Désengagement de la commune du groupement de commandes du Centre de Gestion Grande-Couronne Ile-de-France pour la dématérialisation des procédures administratives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

N° 01 - BUDGET 2014 DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 – rapporteur : Ghislaine Argentin

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2014 de la Commune de Moigny-sur-École, adopté le 16 avril 2014,

Mme Argentin propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 :

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre 020 : Dépenses imprévues	- 6 456.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	+ 36 456.00 €
Article 2151 – Réseaux de voirie :	+ 30 000.00 €
Article 2161 – Œuvres et objets d'art :	+ 300.00 €
Article 2184 – Mobilier :	+ 2 000.00 €
Article 2183 – Matériel bureau et informatique :	+ 4 156 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2315 – Immos en cours-inst.techn. - 30 000.00 €

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 : Dépenses imprévues - 10 746.00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général + 2 200.00 €

Article 6232 – Fêtes et cérémonies : + 2 000.00 €

Article 6247 – Transports collectifs : + 200.00 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes + 8 546.00 €

*Article 7391178 – Autres restitutions au titre de dégrèvements
sur contributions directes : + 1 519.00 €*

Article 73925 – Fonds de péréquation

des recettes fiscales communales

et intercommunales (FPIC) : + 6 935.00 €

Article 7391172 – Dégrèv. TH logements vacants : + 92.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre 020 : Dépenses imprévues - 6 456.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles + 36 456.00 €

Article 2151 – Réseaux de voirie : + 30 000.00 €

Article 2161 – Œuvres et objets d'art : + 300.00 €

Article 2184 – Mobilier : + 2 000.00 €

Article 2183 – Matériel bureau et informatique : + 4 156 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 – Immos en cours-inst.techn. - 30 000.00 €

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 : Dépenses imprévues - 10 746.00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général + 2 200.00 €

Article 6232 – Fêtes et cérémonies : + 2 000.00 €

Article 6247 – Transports collectifs : + 200.00 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes + 8 546.00 €

*Article 7391178 – Autres restitutions au titre de dégrèvements
sur contributions directes : + 1 519.00 €*

Article 73925 – Fonds de péréquation

des recettes fiscales communales

et intercommunales (FPIC) : + 6 935.00 €

Article 7391172 – Dégrèv. TH logements vacants : + 92.00 €

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 02 - TABLEAU DES EMPLOIS – rapporteur : Nathalie Arrigoni

Mme Arrigoni rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Vu l'avis sollicité auprès du Comité Technique Paritaire,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 avril 2014 par le vote du budget communal,

Considérant la mise en place au 2 septembre 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la nécessité de supprimer 3 emplois à temps complet en raison de recrutement d'agents territoriaux à temps complet à des grades différents, pour régularisation du tableau des emplois, à savoir :

- Suppression d'1 poste de rédacteur chef à temps complet – catégorie B – filière administrative
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet - catégorie C – filière administrative
- Suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet – catégorie C – filière culturelle

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (19 h 30 hebdomadaires, temps inférieur à 28 h hebdomadaires) suite à l'augmentation de la durée de travail de l'agent à temps non complet concerné, modification inférieure à 10 % et n'entraînant pas la perte de l'affiliation à l'Ircantec,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (6 h hebdomadaires, temps inférieur à 28 h hebdomadaires) suite à l'augmentation de la durée de travail de l'agent concerné à temps non complet, modification supérieure à 10 % et n'entraînant pas la perte de son affiliation à l'Ircantec,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (15 h 30 hebdomadaires, temps inférieur à 28 h hebdomadaires) suite à l'augmentation de la durée de travail de l'agent concerné à temps non complet, modification supérieure à 10 % et qui entraîne son affiliation à la CNRACL,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 h 30 hebdomadaires (temps inférieur à 28 h hebdomadaires),

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à savoir :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7 h 30, agent affilié à l'Ircantec, (agent occupant parallèlement un poste d'adjoint technique territorial à raison de 18 h hebdomadaires),
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 h 30 (agent occupant parallèlement un poste d'adjoint technique territorial à raison de 15 h 30 hebdomadaires), donc agent devant être affilié à la CNRACL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois suivants en régularisation :

AGENTS A TEMPS COMPLET

- Suppression d'1 poste de rédacteur chef à temps complet – catégorie B – filière administrative
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet - catégorie C – filière administrative
- Suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet – catégorie C – filière culturelle

AGENTS A TEMPS NON COMPLET

- Suppression d'1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (inférieur à 28 h hebdomadaires) suite à l'augmentation de la durée de travail de l'agent à temps non complet concerné, modification inférieure à 10 % et n'entraînant pas la perte de l'affiliation à l'Ircantec

- Suppression de 2 postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (inférieur à 28 h hebdomadaires) suite à l'augmentation de la durée de travail des deux agents concernés à temps non complet, modification supérieure à 10 %, n'entraînant pas la perte de l'affiliation à l'Ircantec pour un agent, et pour le deuxième agent concerné, son affiliation à la CNRACL,

- Création d'1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 h 30 hebdomadaires (inférieur à 28 h hebdomadaires)

- Création de 2 postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à savoir :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7 h 30, affilié à l'Ircantec,

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 h 30, affilié à la CNRACL

et d'adopter le tableau des emplois suivant, à compter du 2 septembre 2014 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Observations
<u>Secteur Administratif</u>					
Attaché	A	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
TOTAL		2	2		
<u>Secteur Technique</u>					
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	6	1 (15 h 50) 1 (18 h 00) 1 (21 h 50)	
TOTAL		6	6	3	
<u>Secteur Social</u>					
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 (33 h 50)	
TOTAL		1	1	1	
<u>Secteur Culturel</u>					
Bibliothécaire territorial	A	1	0		<u>En disponibilité</u>
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
TOTAL		2	1		
<u>Secteur Animation</u>					
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1 (7 h 50) 1 (17 h 50)	
TOTAL		2	2		

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 2 septembre 2014.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune aux articles concernés, section de fonctionnement.

N° 03 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME RÉGIONAL « AMÉNAGEMENT DE LIAISONS CYCLABLES EN TRAVERSÉE DE BOURG » POUR DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE ET DE SIGNALISATION rues du BORDEAU, des ROCHETTES, de la BOHÉMESSE, de TARTIBOIS et de SAINT-DENIS – rapporteur : Pascal Simonnot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des Contrats Régionaux, applicable par le Conseil Régional d'Île-de-France, pour la réalisation d'équipements cyclables réalisés sur le domaine public ou sur des voies privées ouvertes à la circulation publique concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire francilien.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les projets financés au titre dudit dispositif s'inscrivent dans les objectifs de renforcer l'efficacité de l'action régionale pour la réalisation de véloroutes et voies vertes régionales. Le projet de la commune de Moigny a pour objectif de généraliser le partage de la rue dans le territoire par la mise en œuvre d'un plan global de mise en zone 30, dont l'ampleur, au regard du territoire de la commune, permet d'envisager une généralisation à court terme.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 23 juin 2011 concernant la politique régionale en faveur des déplacements à vélo en Île-de-France,

Considérant la nécessité pour la Commune, dans le cadre de sa politique de réalisation d'itinéraires et équipements cyclables sur l'ensemble de son territoire, de conclure un Contrat Régional,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet suivant :

- Travaux de requalification de voirie et de signalisation rues du Bordeaux, des Rochettes, de la Bohémesse, de Saint-Denis et de Tartibois pour un montant H.T. :

<i>(Lot. 1 – Enfouissement des réseaux)</i>	238 954.00 € H.T. <i>(non pris en compte par le CR IdF)</i>
Lot. 2 – Requalification de voirie et de signalisation	586 122.20 € H.T.
Maîtrise d'oeuvre	52 751.00 € H.T.
TOTAL	877 827.20 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec le Conseil Régional d'Île-de-France d'un Contrat Régional, selon les modalités définies : travaux d'aménagement de voirie et de signalisation sur toute la commune avec les frais de maîtrise d'oeuvre, pour un montant H.T. de 638 873.20 €.

SOLLICITE l'octroi par le Conseil Régional d'une subvention calculée au taux de 30 % sur le montant total H.T. des travaux, soit une subvention estimée à 191 661.90 €.

DÉCIDE que ces travaux débiteront au cours du deuxième semestre 2015, et en tout état de cause, après la notification de la subvention octroyée par le Conseil Régional d'Île-de-France.

S'ENGAGE à réaliser cette opération dans un délai de 5 ans conformément à l'échéancier contractuel.

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Régional d'Île-de-France dans toute action de communication relative à ces opérations.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Régional avec le Président du Conseil Régional de l'Île-de-France ou son représentant, et tous documents s'y rapportant.

N° 04 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN ÉCLAIRAGE DE STYLE RUE DU BORDEAU DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES » - rapporteur : Yannick Foucher

Depuis plusieurs années maintenant, la Commune de Moigny-sur-École poursuit une politique d'effacement des réseaux et d'implantation de lanternes de style pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur Foucher expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les Communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie inclus dans un projet d'aménagement global cohérent.

Il informe le Conseil Municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention supplémentaire pour le financement des travaux de création d'un éclairage de style avec enfouissement du réseau éclairage public en souterrain rue du Bordeaux, auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables ».

La subvention du Parc Naturel Régional du Gâtinais français concerne les travaux suivants :
Rue du Bordeaux – création d'un éclairage public de style avec pose de 8 points lumineux :
Montant des travaux H.T. = 10 647.77 € H.T.

Le taux de subvention est de 50 % et le montant des travaux H.T. subventionné est plafonné à 20 000 € H.T., soit un montant de subvention évaluée à 5 323.88 €.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement des travaux ci-dessus mentionnés,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux présentés plafonnés à 20 000 €, soit une subvention évaluée à 5 323.88 €.

APPROUVE le programme définitif des travaux de création d'un éclairage public de style rue du Bordeaux, avec pose de 8 points lumineux, pour un montant total H.T. de 10 647.77 € H.T., plafonné à 20 000 € H.T., pour le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dans le cadre du programme « économies d'énergie et énergies renouvelables ».

APPROUVE le plan de financement ci-joint.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations comme ci-dessous :
Année 2015 : au cours du deuxième semestre.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

DIT que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2015.

**N° 05 -TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DU SOL EN PLAN LOCAL D'URBANISME :
ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ÉTUDE À L'AGENCE RETENUE PAR COMMISSION D'URBANISME**

Rapporteur : Bernard Lachenait

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014 portant guide des procédures internes en matière de passation des marchés,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014 approuvant la prescription du plan d'occupation du sol en plan local d'urbanisme,

Considérant l'appel à candidature, par lettre recommandée en date du 8 juillet 2014, transmise à différentes agences d'études et la réception des dossiers de candidature au 29 août 2014,

Considérant les conclusions de la commission d'urbanisme réunie le 6 octobre 2014, à savoir :
- le dossier d'étude retenu est celui de la Société Ville Ouverte, 5 rue Général de Gaulle 45130 Meung-sur-Loire : pour un montant H.T. estimé à 27 000 €, offre la mieux-disante.

Monsieur Lachenait propose de retenir cette agence pour assurer la mission de transformation du plan d'occupation du sol en plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de la Société Ville Ouverte
5 rue du Général de Gaulle 45130 Meung-sur-Loire

pour assurer la mission de transformation du plan d'occupation du sol en plan local d'urbanisme.
montant estimé de l'offre proposée = 27 000 € H.T. soit 32 400 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux Budgets Primitifs 2014 et suivants.

**N° 06 - REMPLACEMENT DES GÉRANTS DU COMMERCE MULTI-SERVICES, 53 GRAND-RUE :
TRANSFERT DU BAIL DE LOCATION – rapporteur : Marc Boscher**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la vente du fonds de commerce « Le Bar à Thym » par le gérant actuel et en conséquence, sa fin d'activité arrêtée au 23 décembre 2014,

Considérant la candidature de la SNC Mme Roger-Jean-Dit-Berthelot et Dominique Bastard, à la reprise de l'activité commerciale du commerce multi-services « Le Bar à Thym »,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

13 POUR (Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Bernard Lachenait ; Ghislaine Argentin ; Régis Bilger ; Marc Boscher ; Géraldine Allain ; Véronique Rovella ; Xavier Dessenne ; Danièle Mathiez)

1 ABSTENTION (Delphine Badlou)

1 CONTRE (Patrick Jauneau)

RETIENT la candidature de la SNC Mme Roger-Jean-Dit-Berthelot et Dominique Bastard.

DÉCIDE de leur transférer le bail mixte du commerce et de l'habitation sis 53 Grand-Rue.

FIXE les loyers mensuels (sans les charges locatives) de l'habitation à 630 € et celui du commerce à 1 330 €.

DÉCIDE de la révision des loyers mensuels comme suit :

- appartement du 1^{er} étage : automatiquement chaque année, le jour anniversaire du début du bail de location, suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

- commerce : tous les trois ans, à la date anniversaire du début du bail de location, suivant l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

DÉCIDE la mise à disposition gracieuse quant à l'utilisation de la licence IV, sauf le paiement du droit de licence à la charge de l'utilisateur.

FIXE le dépôt de garantie à verser à la somme équivalente à trois mois de loyer, sans les charges, du commerce pour la totalité de la cession conformément au bail mixte applicable.

FIXE, pour la location de l'ensemble (appartement et commerce), les charges locatives à 24 € par mois, à la date de signature du bail de location.

DÉCIDE que le montant des charges locatives sera réévalué sur décision du propriétaire des locaux, la commune de Moigny-sur-École, et en tout état de cause, au minimum une fois par an.

AUTORISE le Maire à verser partie ou totalité du dépôt de garantie au précédent gérant, M. Coulon, en fonction du procès-verbal de l'état des lieux établi.

MANDATE le Maire à signer ledit bail et tout document se rattachant à cette affaire et à faire toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce transfert.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal 2015.

N° 07 - REGROUPEMENT DU FONCIER : ATTRIBUTION DE L'AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS – rapporteur : Bernard Lachenait

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Ile-de-France et du Centre et le Parc naturel régional du Gâtinais français réalisent en partenariat, depuis 2010, une opération de mobilisation des bois en Essonne (91). Sept communes de l'Essonne sont concernées : Boutigny-sur-Essonne, Dannemois, Guigneville-sur-Essonne, Maise, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole et Videlles.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire du Parc et a pour objet de redynamiser la gestion forestière dans les massifs forestiers très morcelés détenus par un nombre de propriétaires important en :

- favorisant d'une part les opérations d'échanges/ventes/achats de parcelles afin de permettre aux propriétaires d'agrandir leur surface forestière (mise en place de bourse forestière foncière à l'échelle de chaque massif concerné),
- incitant les propriétaires de petites surfaces à se regrouper en petits groupes pour proposer une surface significative de travaux à des entreprises d'exploitation forestière.

La Commune, consciente de ces problématiques sur son territoire, s'investit dans le regroupement de son parcellaire forestier. Le Conseil Général de l'Essonne conforte cette démarche en proposant une aide administrative ou financière sur les frais notariés aux propriétaires forestiers engagés lors d'acquisitions et/ou d'échanges de parcelles boisées (montant total de l'appui financier engagé : 15 200 €).

Descriptif de l'aide selon le type de transaction :

- la publication d'un acte authentique en la forme administrative signée du Président du Conseil Général dans le cadre d'échanges ou d'achat/vente inférieures à 7500 €.
- le financement de l'acte notarié passé entre les deux parties à 80% dans la limite des crédits disponibles.

M. Lachenait propose aux membres du conseil municipal de confirmer avoir pris connaissance de cette aide, de souhaiter participer à ce projet en contribuant à le faire connaître auprès de ses administrés dans la mesure de ses moyens ou des moyens fournis par les financeurs.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME avoir pris connaissance de l'aide administrative ou financière sur les frais notariés que peut apporter le Conseil Général de l'Essonne aux propriétaires forestiers engagés lors d'acquisitions et/ou d'échanges de parcelles boisées (montant total de l'appui financier engagé : 15 200 €).

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 08 - DÉCLASSEMENT PARTIEL DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC – rapporteur : Pascal SIMONNOT

Lors de l'instruction d'une demande d'alignement par M. et Mme Hannoire Hervé, propriétaire de la parcelle cadastrée section O n° 1668, sise 33 rue Adonis Rousseau, une discordance entre la limite de fait et la limite de droit a été mise en évidence.

Afin de régulariser cette situation, il a été décidé que M. et Mme Hannoire Hervé cèdent à la commune de Moigny-sur-Ecole une partie de la parcelle cadastrée section O n° 1668 pour une contenance de 7 m² et que la commune de Moigny-sur-École cède à M. et Mme Hannoire Hervé une emprise provenant du domaine public d'une contenance de 7 m².

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté pour le déclassement partiel de parcelles du domaine public.

DIT que les frais d'honoraires et autres du géomètre restent à la charge du pétitionnaire, initiateur de la demande de l'échange.

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

09 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SIARCE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT, DE RÉSEAUX ET DE COURS D'EAU) – rapporteur : Pascal Simonnot

Vu les articles L 5212-16 et 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatifs aux modifications statutaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tigery en date du 17 janvier 2014, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence entretien et espaces publics communaux jouxtant un cours d'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Milly-la-Forêt, en date du 25 juin 2014, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence Conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIARCE, en date du 22 mai et du 10 juillet 2014, portant approbation des adhésions des communes de Tigery et Milly-la-Forêt au titre des compétences précitées,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Tigery et de Milly-la-Forêt,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) des communes de Tigery et de Milly-la-Forêt.

APPROUVE les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que joints en annexe à la présente délibération.

N° 11 - RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2013 DU SIROM ET DU SIREDOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES et SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REVALORISATION ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET ORDURES MÉNAGÈRES) – rapporteur : Pascal Simonnot

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-39, le Maire présente à l'assemblée délibérante les rapports d'activités 2013 du SIROM (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères) et du SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères),

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ces rapports (ci-annexés).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les rapports d'activités 2013 du SIROM et du SIREDOM tel qu'annexés à la présente délibération.

DIT que cette approbation sera transmise au Président du SIROM, 59 Grand-Rue, 91490 Moigny-sur-École et du SIREDOM Hôtel de Ville 91423 Morangis.

N° 12 - RAPPORTS ANNUELS 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (S.I.E.V.E.) et DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SIA.DA.CO.MO.VI)
rapporteur : Pascal Simonnot

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-39, le Maire présente à l'assemblée délibérante les rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (S.I.E.V.E.) et de l'assainissement collectif (SIA.DA.CO.MO.VI).

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ces rapports (ci-annexés).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (S.I.E.V.E.) et de l'assainissement collectif (SIA.DA.CO.MO.VI). tel qu'annexés à la présente délibération.

DIT que cette approbation sera transmise aux Présidents du S.I.E.V.E. et du SIA.DA.CO.MO.VI en Mairie de Videlles.

N° 13 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE D'ÉLECTRICITÉ DES CANTONS DE LA FERTÉ-ALAIS ET LIMITROPHES (S.I.C.A.E.) – rapporteur : Pascal Simonnot

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-39, le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités 2013 de la Société d'intérêt collectif agricole d'électricité des cantons de la Ferté-Alais et Limitrophes (S.I.C.A.E.).

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport (ci-annexé).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités 2013 de la S.I.C.A.E. tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que cette approbation sera transmise au Président de la S.I.C.A.E. 14 C avenue Carnot 91590 Cerny.

N° 14 -DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR SUPPLÉANT DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION – rapporteur : Estrela Dezert

Mme Dezert rappelle la délibération votée à l'unanimité le 5 juin 2014 portant la désignation de Monsieur Régis Bilger, conseiller municipal, en qualité de coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2015, qui auront lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015 inclus.

Considérant qu'il convient de prévoir la bonne exécution des tâches de recensement d'une manière stable, il serait souhaitable de désigner un suppléant afin de pallier toute absence éventuelle du coordonnateur titulaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2014 portant désignation de M. Bilger Régis en qualité de coordonnateur communal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner, Mme Estrela Dezert, adjointe au maire, coordonnatrice d'enquête **suppléante** chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

DIT que Mme Estrela Dezert bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, liées à la mission d'enquête de recensement, seront inscrits au budget 2015 de la commune.

N° 15 - INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL – rapporteur : Ghislaine Argentin

Conformément au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991, et à l'arrêté du 16 décembre 1983, le Conseil municipal est appelé à adopter, après son renouvellement, le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable chargé des fonctions de receveur de la Commune.

En accord avec celui-ci, et compte tenu des prestations susceptibles de lui être demandée, Mme Argentin propose de verser à Mme Sylvie Grange, Trésorière principale de la Ferté-Alais, l'indemnité maximale annuelle autorisée.

Cette indemnité est acquise au comptable, nommément désigné jusqu'au terme de l'assemblée délibérante. Elle peut être supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder à Mme Sylvie Grange, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

PRÉCISE que cette indemnité est acquise par Mme Sylvie Grange pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, sauf délibération contraire.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

N° 16 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU GATINAIS D'ILE DE France (SIEGIF): APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS - rapporteur : Pascal Simonnot

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France approuvés le 24 mars 2003,

Considérant la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale et son changement de codification,

Considérant qu'il y a lieu de changer la domiciliation du siège du Syndicat,

Considérant la délibération du SIEGIF en date du 27 mai 2014 portant modification de l'article 7 « Siège et durée du syndicat » des statuts du SIEGIF, comme suit :

«le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Baulne ».

Considérant que chaque commune membre du SIEGIF doit se prononcer sur cette modification de l'article 7 des statuts du SIEGIF dans les termes proposés par le Syndicat,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la modification des statuts du SIEGIF et notamment l'article 7, dans les termes suivants :

«le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Baulne.... ».

DIT qu'une ampliation de cette délibération sera transmise au Président du SIEGIF, en Mairie de Baulne.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 17 - DÉSENGAGEMENT DE LA COMMUNE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES – rapporteur : Pascal Simonnot

M. le Maire, rapporteur, expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré, par délibération votée le 5 juin 2014, au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

A ce jour, la procédure d'attribution de ces lots est parvenue à son terme, et les attributaires ont été désignés comme ci-dessous :

Lot. N° 1	Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics	AWS (38 – Isère)
Lot. N° 2	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	CDC Fast (75 – Paris)
Lot. N° 3	Dématérialisation de la comptabilité publique	Berger-Levrault (31 – Labège) CDC Fast (75 – Paris) Groupement Dematis – Locarchives (75 – Paris)

Considérant que la convention constitutive prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année :

il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Considérant que la commune procède, depuis plusieurs années déjà, à la dématérialisation des procédures :

- de la comptabilité publique avec le prestataire Berger-Levrault (31- Labège) et plus récemment pour la transmission des flux comptables, par l'intermédiaire du portail de la Direction Générale des Finances Publiques
- de passation des marchés avec le prestataire Omnikles – OK.Marchés Publics (75 – Paris)
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le prestataire Omnikles OK. Actes (75 – Paris).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et le résultat de la consultation du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures administratives et comptables,

Considérant l'intérêt pour la commune de garder ces prestataires actuels de dématérialisation des procédures administratives et comptables, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas donner suite à son adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018, pour les prestations suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique,
- ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
 - la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
 - la mise en place d'un parapheur électronique,
 - l'archivage électronique, par un tiers-archivage agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,
 - la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Grande Couronne Ile de France, à Versailles.

N° 18 - MOTION : AVIS NÉGATIF SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE MONDEVILLE (COMMUNE MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX VALLÉES) – rapporteur : Pascal Simonnot

Dans le cadre du projet d'un parc éolien sur le plateau de Mondeville, un dossier comprenant l'étude d'implantation et d'impact a été soumis à l'avis de la Commune de Mondeville, membre de la CC2V, au cœur même du parc naturel régional du Gâtinais français.

Il s'agit d'un parc de 6 éoliennes industrielles de 150 m de haut, avec une puissance de 3 Mégawatts, disposées en bordure nord de la commune à une distance comprise entre 500 et 800 mètres des habitations.

A la suite de la réunion publique organisée par la commune de Mondeville et accompagnée du promoteur Neoen le jeudi 25 septembre 2014, Jean-Pierre DELHOTAL, maire de Mondeville, a rappelé le contexte et résumé l'intention du projet au sein de son Conseil Municipal qui ont conduit à cette réflexion sans pour autant y donner une suite favorable par décision du conseil municipal du 2 octobre 2014, rejetant le projet par une écrasante majorité (13 contre – 1 pour – 1 abstention)

Cette prise de position claire et courageuse met fin à plusieurs mois d'incertitude, et, on l'espère, à la fin de tout démarchage des promoteurs éoliens. Elus, acteurs économiques et population doivent examiner encore davantage la piste d'économies d'énergie et l'isolation des bâtiments avant de sacrifier nos paysages et notre cadre de vie.

Le Maire de la Commune de Moigny-sur-Ecole, également saisi par le collectif « Covi.PEO » situé à Mondeville, se devait d'apporter une réponse à la fois concernant la partie nord de son territoire mais aussi pour l'ensemble tout entier de son territoire, avec le risque réel d'une dépréciation immobilière qui pourrait être de 20 % à 40 % du patrimoine des habitants.

L'invitation vers une autre réflexion est de se focaliser sur les mesures d'efficacité énergétique et sur une mise en œuvre des énergies renouvelables compatible avec la vocation et les enjeux de notre territoire. Le caractère économique est certes un enjeu important associé à des promesses de recettes considérables mais pour nous, il doit aussi trouver sa voix dans un axe touristique et ne pas se laisser marchander.

Afin de sauvegarder nos paysages, notre patrimoine et notre qualité de vie, considérant l'impact important sur l'environnement au regard de la faible production d'électricité, le Conseil municipal s'oppose à tout projet éolien sur le territoire de la commune de MONDEVILLE et plus largement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées, dont la commune de Moigny-sur-Ecole est adhérente.

Cette position vient en appui de celle du Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais français qui a émis le 14 septembre 2014 un avis défavorable.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la motion ci-dessus.

S'OPPOSE à toute implantation d'éoliennes sur son territoire en soutien à la commune de MONDEVILLE et engagera éventuellement les procédures nécessaires.

DIT que la présente délibération sera transmise conjointement à M. le Préfet de l'Essonne et à M. le Préfet de Région.

POINTS DIVERS ABORDÉS

Nathalie Arrigoni :

- Sortie des Anciens le Dimanche 5 octobre : journée très agréable ; tous les participants ont été ravis par le programme de visite proposé.
- Réunion du Conseil d'Administration du CCAS le 6 novembre, à 20 h 30, dont l'ordre du jour est l'organisation de la distribution des colis de Noël pour les personnes âgées et de la galette des rois, le dimanche après-midi 11 janvier 2015.

Yannick Foucher :

- Chantier Jeunes organisé par le SIARCE cette semaine, du 27 au 31 octobre : cette année le programme de nettoyage et d'élagage concerne une allée forestière en bas de la rue du moulin de la Maitrise et la piste cyclable.

Delphine Badlou :

- La Bourse aux jouets, programmé le dimanche 26 octobre 2014, est annulée; elle sera très certainement reportée en 2015 ou éventuellement, réfléchir, avec le conseil municipal junior, à substituer à la bourse aux jouets un « troc » vêtements de puériculture.
- Conseil municipal junior : suite à la récente réélection des membres, 6 nouveaux conseillers juniors ont été élus.
- Halloween 2014 : rendez-vous vendredi 31 octobre à 16 h 30, pour organisation du défilé des enfants.

Véronique Rovella :

- Propose sa participation à l'encadrement des enfants pour le défilé d'Halloween.

Géraldine Allain :

- la Flambée des sapins aura lieu le dimanche 11 janvier 2015 après la galette des rois.
- « Un Bébé-Un Arbre » : cérémonie le 6 décembre 2014 ; à confirmer le nombre de sapins en fonction du nombre de naissances 2014.

Patrick Jauneau :

- Travaux pour le haut-débit chemin du Filoir : reste à réaliser l'abri de l'armoire.
M. Simonnot précise que le maître d'œuvre du chantier est le Conseil Général de l'Essonne et que ces travaux interviendront d'ici la fin du mois de novembre.
- Rue Fontaine Pouteau : problème de sécurité dû à un tilleul non taillé qui encombre les fils électriques de l'éclairage public. Ce tilleul est sur la propriété de M. Bernard Boudineau. Une lettre recommandée avec accusé réception lui a été transmise afin de le mettre en demeure de tailler au plus vite cet arbre.
- Plan d'ornement du village : est-il prévu de récupérer les plantations qui le sont à chaque renouvellement de l'habillage ? Par exemple, une distribution pourrait être organisée pour les personnes intéressées. Jérôme Ménard indique que, à chaque changement de plantation, les plantes qui sont « récupérables » sont replantées ; notamment, en ce moment, dans les espaces scolaires.

Danièle Mathiez : participation à ;

- 4 novembre au soir : rencontre sur le développement durable organisée par le Département de l'Essonne.
- 5 novembre, 18 h 30, en mairie : comité de pilotage de l'Agenda 21 communal.

- 13 novembre 2014 de 14 h à 17 h, à la Maison du PNR, à Milly-la-Forêt : Commission Communication du Parc naturel régional du Gâtinais français - Pôle Educ'Info-Culture

Régis Bilger :

- Encadre le chantier jeunes du Siarce qui, cette année, concerne 9 jeunes.
La cérémonie de remise des diplômes a lieu vendredi 31 octobre à 11 h 30, en mairie.
- Les photos du chantier ont été prises pour le prochain article dans le bulletin de janvier 2015.

Bernard Lachenait :

- l'entretien des chemins a été exécuté ; néanmoins, des dépôts sauvages sont à nouveau visibles. Une plainte en gendarmerie a été déposée.

Jérôme Ménard :

- Suite aux dégâts occasionnés par les fortes chutes de grêle du mois de juin, les entreprises ont été contactées (après le passage de l'expert assurance) et vont pouvoir, très rapidement à ce jour, intervenir pour remettre en état la sacristie (réfection peinture et plafonnier, électricité, toiture église), toiture et skydome de l'école maternelle.
- les plantations d'automne ont été livrées et sont actuellement installées par le service technique.
- les travaux du cimetière sont en cours (création d'allées supplémentaires au nouveau cimetière et abri poubelles). M. Simonnot précise qu'un logiciel informatique relié au plan numérisé du cimetière (parties ancienne et nouvelle) va permettre une meilleure gestion de toutes les concessions par l'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Maire,
Pascal SIMONNOT

